

Bureau du 15 mars 2004

Décision n° B-2004-2126

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Avenue Barthélémy Thimonnier - Travaux de requalification - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification de l'avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 dans le cadre de la requalification des zones et parcs industriels et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2003-1533 du 24 novembre 2003 pour un montant global de 1 702 000 € TTC.

Le projet de requalification de l'avenue Barthélémy Thimonnier comporterait :

- le recalibrage de la voirie, l'aménagement de trottoirs,
- la création de places de stationnement,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la réalisation de massifs paysagers,
- la création d'ouvrages d'assainissement pour recueillir les eaux pluviales.

L'emprise du projet est de 10 000 mètres carrés sur une longueur de 700 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 6,50 mètres revêtue en enrobé, les bordures seraient en granit,
- les trottoirs contigus à la voirie seraient revêtus en sable de couleur ocre,
- la création de places de stationnement,
- la plantation d'arbres de hautes tiges,
- la réalisation de massifs paysagers.

Cet aménagement a pour but de requalifier l'avenue Barthélémy Thimonnier.

L'opération, estimée à 646 178,46 € TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux de marquage,
- lot n° 6 : déplacement d'abribus,
- lot n° 7 : mission coordination sécurité,
- lot n° 8 : plan de récolement ;

Vu lesdits détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2003-1087 et 2003-1533 en date des 18 mai 2001, 3 mars et 24 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° Arrête que :

a) - les travaux de voirie du lot n° 1 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de fourniture de bordures seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels d'assainissement traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les déplacements des abribus seront réglés hors marché à la société Decaux,

f) - les travaux de marquage seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres par la direction de la voirie,

g) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

h) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication.

3° - Les offres du lot n° 1 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - L'opération de requalification de l'avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire, opération n° 0281, est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de programme globale de 1 702 000 € par la délibération n° 2003-1533 en date du 24 novembre 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,